



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9667

du 23/02/2026

WBE – Demande d’octroi d’un complément de prestations –
application de l’article 45§2bis, de l’arrêté royal du 22 mars 1969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l’appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l’article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 23/02/2026 au 10/03/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 10/03/2026

Information succincte	Demande de complément de prestations
-----------------------	--------------------------------------

Mots-clés	Complément de prestations
-----------	---------------------------

Établissements

Réseaux d’enseignement	Unités d’enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l’Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l’enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 dgpe.designations@wbe.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Opérations statutaires
Membres des personnels de l'enseignement
organisé par Wallonie-Bruxelles
Enseignement

Demande d'octroi d'un complément de
prestations des membres des personnels de
l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles
Enseignement (Article 45§2bis du statut du 22
mars 1969)



Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires exposant les modalités relatives à l'introduction d'une demande d'octroi d'un complément de prestations. En raison de difficultés techniques, il n'est pas possible d'introduire une demande de complément de prestations conformément aux dispositions prévues par la circulaire 9659 « Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l'article 45§2ter, de l'arrêté royal du 22 mars 1969-Demande d'octroi d'un complément de prestations – application de l'article 45§2bis, de l'arrêté royal du 22 mars 1969 ».

La présente circulaire a dès lors pour objet de remédier à cette situation et de fixer les modalités applicables à l'introduction des demandes de complément de prestation.

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.
Cette circulaire est **également** disponible sur le site www.wbe.be.

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des membres du personnel enseignant **nommés** à titre définitif dans un horaire incomplet dans une fonction de recrutement qui souhaitent obtenir à leur demande un octroi d'un complément de prestations au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**.

Pour quoi?

Lorsque le membre du personnel est nommé dans un horaire incomplet et à sa demande, il lui est possible d'introduire une demande afin de **compléter son horaire** pour une durée **indéterminée**. C'est un complément de prestations.

Comment introduire une demande?

- Pour le **10 mars 2026** au plus tard
- De manière électronique via le formulaire accessible depuis <https://www.wbe.be/index.php?id=8334>

Vous ou vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous, par mail, à l'adresse suivante : dgpe.designations@wbe.be .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY

Directeur général.



Table des matières

1.	Le complément de prestations	4
2.	Comment introduire votre demande	4
3.	Traitement des demandes	4



1. Le complément de prestations

Le complément de prestations vous concerne si:

- Vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement** ;
- Et que vous souhaitez **compléter votre horaire** pour une durée **indéterminée**.

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction pour laquelle vous êtes nommé**, un complément de prestations¹ pour une durée indéterminée :

- D'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté ;
- D'heures temporairement ou définitivement vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

2. Comment introduire votre demande

1. **Complétez le formulaire** de demande de complément de prestations via le lien suivant : <https://www.wbe.be/index.php?id=8334>.

Pour ce faire :

- Complétez vos données personnelles et votre situation professionnelle actuelle ;
- Confirmez et envoyez le formulaire électronique.

2. **Validez le formulaire** de demande en cliquant sur le lien qui vous sera envoyé par mail.

Votre candidature doit être validée pour le **10 mars 2026** au plus tard.

Pour toute question relative à votre demande de complément de prestations, il vous est demandé de prendre contact **uniquement** via l'adresse suivante : dgpe.designations@wbe.be.

3. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise auprès du service des Désignations de Wallonie-Bruxelles Enseignement qui vous recontactera.

¹ Article 45§2 bis de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969